

Coordonnées du chargé d'affaires :

Immeuble Petropol - 2ème étage
Zone Papeava - Fare Ute
BP 58
98713 PAPEETE

T: +689 40 54 57 51 - M : +689 87 26 86 71

maud.meyer@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT b n° 1

N° affaire : **726037/32107543/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + SH + [Autres]**

Chargé d'affaire : Maud MEYER

Diffusé par : Maud MEYER

Affaire :

BATIMENT HEBERGEMENT TAAONE
EMPRISE MILITAIRE
TAAONE OUEST
98716 PIRAE
TAHITI PF

Destinataire :

Direction d'Infrastructure de la Défense

BP 9154

CASERNE LCL BROCHE - ARUE

98 716 PIRAE

TAHITI PF

Rapport Initial de Contrôle Technique

PHASE DCE

En date du 09/10/2026



Ce rapport comporte 23 pages dont une page de garde.

Annule, Remplace ou/et Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 02/10/2026

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	10

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Maud MEYER - Généraliste	09/10/2026	V0
SH - Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation		
☒ SH-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments d'habitation Maud MEYER - Généraliste	09/10/2026	V1
☒ SH-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments d'habitation Maud MEYER - Généraliste	09/10/2026	V1
☐ SH-TB - Installations thermiques dans les bâtiments d'habitation		
☒ SH-EL - Installations électriques dans les bâtiments d'habitation Fabien GUILLERMARD - Electricité	08/10/2026	V0
☐ SH-TM - Ascenseurs dans les bâtiments d'habitation		
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☐ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées		
[Autres] - VIEL		
☐ Autre(s) - Point(s) Examiné(s) Spécifique(s)		

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : **BATIMENT HEBERGEMENT TAAONE -**

Agence	Agence territoriale Pacifique	Adresse chantier	EMPRISE MILITAIRE
Service	CB0112001	Ville	PIRAE
N° de convention	726037/32107543	Département	Polynésie Française
signée le	04/05/2026		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	2147483647 CFP(HT)
Délai	18 mois		
Maître de l'Ouvrage	Direction d'Infrastructure de la Défense BP 9154 CASERNE LCL BROCHE - ARUE 98 716 PIRAE		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
[Autres]	VIEL

Etendue de la mission :

Missions limitées aux travaux de bâtiment

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 15/09/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

habitation collective 2ème famille

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

logements

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

R+2

Le projet comprend 52 chambres d'hébergement dont 3 chambres adaptées aux personnes à mobilité réduite situées au Rez-de-Chaussée.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Radier béton armé

- Structure : ossature béton armé voiles, poteaux, poutres, planchers et charpente métallique

- Clos : voiles béton

- Couvert : tôles ondulées

- Equipements techniques :

 - Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

 - Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif :

- Liées à l'occupation des locaux : logements

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :

- Locaux à risques importants :

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
NEONERGIE		
• Dossier technique DOSSIER PC BET NEONERGIE		14/09/2026
TROPICAL ARCHITECTURE		
• Dossier technique DIDPPT26008 - Lot 01_CORPS ETAT CLOS - COUVERT		07/09/2026
• Dossier technique DIDPPT26008 - Lot 03_CORPS ETAT TECHNIQUES		07/09/2026
• Dossier technique DOSSIER PC ARCHI		14/09/2026
• Dossier technique Annexe 1 - Plans DCE		07/09/2026
• Dossier technique Annexe 2 - Rapport géotechnique G2 AVP-PRO		07/09/2026
• Dossier technique DIDPPT26008 - Lot 04_CORPS ETAT SECONDAIRES FINITIONS		07/09/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives au système de fondation	
Reconnaissance des sols	Pour mémoire, une mission de suivi géotechnique d'exécution (G4) incluant le suivi des tassements du sol support sous le remblai provisoire de préchargement avec la validation de la consolidation recherchée, est à réaliser.
OUVRAGES GEOTECHNIQUES	
Fondations superficielles et radiers	Les plans structures n'indiquent pas un radier général de 25cm tel que préconisé par le rapport du géotechnicien.
STRUCTURES	
Portiques et charpentes	
Charpente métallique	Nous transmettre la note de calcul de la stabilité d'ensemble de la charpente. L'épaisseur de peinture pour la protection anticorrosion doit être de minimum de 260-300 µm.
ENVELOPPE - FACADES	
Menuiseries extérieures	Dossier complet à transmettre : notes de calcul et fiches techniques des profilés et vitrages, PV du classement AEV, fiches FAM, certificat QUALICOAT / QUALIMARINE. Selon le DTU, pour les seuils des portes-fenêtres aux étages, le gros œuvre doit être dimensionné de telle manière que la partie inférieure du seuil des portes-fenêtres se trouve à 0,05 m au moins au dessus du niveau de la dalle extérieure. Pour les seuils destinés au passage des PMR (RDC), la hauteur du seuil de la menuiserie doit être inférieure ou égale à 2 cm. Des solutions existent pour respecter la garde d'eau de 5cm nécessaire tel que la solution par caillebotis ou dalles sur plots (cf document CSTB : "Carnets de détails pour l'accessibilité des balcons, des loggias et des terrasses dans les constructions neuves"). De plus, l'utilisation de mousse imprégnée est proscrite.
Revêtements extérieurs rapportés	
Bardages rapportés, vêtue, végétal	Traitement du bois pour la classe d'emploi 4 préconisé.
PARTITIONS	
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure	
Escaliers	Justifier la résistance à la corrosion (C5, H) de l'escalier métallique.
Garde-corps	Fiches FAM à transmettre + notes de calculs des fixations.
REVETEMENTS	
Revêtements de sol	Les salles de bains ou douches doivent avoir un classement UPEC minimum U2S P2 E2 C1. Les terrasses des chambres doivent avoir un classement UPEC

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
	minimum U3 P3 E3 C2. Les coursives ouvertes et escaliers à usage collectif doivent avoir un classement UPEC minimum U4 P3 E3 C2. Le local ménage, local lingerie et locaux buanderies, sont considérés comme des pièces humides et doivent par conséquent avoir un classement UPEC minimum U2S P3 E2 C2. Nous transmettre l'avis technique en cours de validité de l'étanchéité des douches.

MISSION : SH - Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation

SH-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments d'habitation

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes	
Garde-corps / Element de protection	La distance entre la main courante et le dernier câble inox doit être strictement inférieure à 18 cm. La distance entre les 2 câbles inox doit être strictement inférieure à 11 cm. Au niveau du remplissage en filet inox, au sens de la NF P-01-012, le gabarit T1 est remplacé par le gabarit T3 sur une hauteur de 0,60 m depuis la zone d'activité. Le gabarit T3 est de forme sphérique et de diamètre 0,05 m. Le filet inox étant de dimension 5 x 9.5 cm, ses dimensions ne sont donc pas conformes à la norme.
Rampes d'escalier	La distance entre la main courante et le dernier câble inox doit être strictement inférieure à 18 cm. Entre le dessous du panneau de remplissage et les nez de marche, il doit y avoir un vide strictement inférieur à 0,05 m (escaliers sans limon). Il manque les détails des rampes en acier inoxydable utilisées pour l'escalier tournant.
Autres remplissages	Les câbles inox intégrés dans les remplissages devront maintenir une tension suffisante dans le temps ne permettant pas le passage des différents gabarits au sens de la NF P-01-012. Justificatifs manquants pour la conformité à la NF P 01-013 (essai au sac).

SH-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments d'habitation

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES ET ENVELOPPE DES BATIMENTS D'HABITATION	
Enveloppe	
Art. 7 - Recoupement vertical des bâtiments	Le bâtiment doit avoir un recoupement vertical (mur coupe feu 1/2h) sur toute sa hauteur, comble inclus.
Art. 8 - Parois enveloppe logements	
<i>Caractéristiques au feu des portes palières</i>	Les blocs-portes palières doivent être PF 1/2h. PV d'essais à transmettre.
Art. 9 - Local collectif résidentiel de plus de 50 m2	
<i>Construction, dégagements, gaines</i>	Le local doit respecté les conditions d'isolement de l'article A 514-10 §1 : → Murs et planchers CF1h et bloc-porte CF 1/2H avec ferme porte → Les traversées de conduits ne sont pas autorisées (isolement par rapport aux tiers) Pour un effectif de 51 personnes, le local doit posséder 2 dégagements de 0,90m ou 1 dégagement de 1,40 + 1 dégagement accessoire.
<i>Aménagements intérieurs</i>	Les PV d'essais des matériaux de revêtements seront à transmettre.
<i>Moyens de secours</i>	Prévoir un extincteur dans le local. Prendre en compte l'article A.514-28: Alarme,alerte,consignes
Art. 10 - Celliers ou caves	
<i>Bloc-porte des ensembles de caves et celliers</i>	Les blocs-portes de ces locaux doivent être CF 1/2h avec ferme porte, PV d'essais à transmettre. Les portes doivent s'ouvrir vers la sortie.

SH-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments d'habitation

Objet / article de référence	Avis
DEGAGEMENTS	
Escaliers	
Art. 23 - Revêtements de la cage d'escalier	Les parois verticales de l'escalier principal doivent être M2.
CONDUITS ET GAINES	
Prescriptions générales	Nous transmettre les PV d'essais conduits et gaines.

SH-EL - Installations électriques dans les bâtiments d'habitation

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATION ELECTRICITE HABITATION	
Parties communes	
Distribution : NF C 15-100	
<i>Dispositifs de protection à courant différentiel résiduel</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
<i>Protection contre les surintensités</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
<i>Circuits divisionnaires indépendant alimentant chaque tableau des locaux techniques (ascenseur, chaufferie, etc...)</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
Récepteurs	
<i>Choix de l'indice de protection en fonction du lieu</i>	A préciser en phase EXE avec les FAMS
Socle de prise de courant	Les prises de courant devront être de type étanche dans les circulations desservant les chambres et locaux communs
Logements	
Panneau de contrôle	
<i>DDR général et coupure d'urgence</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas
Tableau de répartition	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
Distribution	
<i>Nombre de prises maximum par circuits</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
<i>Type et emplacement des prises de courant</i>	Prises de courant: Ces socles ne sont installés ni au-dessus du bac d'un évier, ni au-dessus des feux ou plaques de cuisson (voir plans d'implantations fournis). Toutefois, l'exception est admise pour un socle supplémentaire au-dessus des plaques de cuisson sous condition que ce socle soit identifié pour la hotte et qu'il soit placé au minimum à 1,80 m du SOL FINI.
<i>Distribution de conducteur de protection sur tous les circuits</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas
Salle de bain - douche	
<i>Respect des règles applicables dans les différents volumes</i>	A préciser en phase EXE
INSTALLATION ELECTRIQUE D'HABITATION (Arrêté du 3 août 2016)	
Art. 2 : Conception des installations électriques : Six règles fondamentales	
1er règle : protection contre les contacts indirects	
- <i>Coupure automatique de l'alimentation</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques (DDR 30mA)
2ème règle : Protection contre les élévations de température et contraintes mécaniques dû à une surintensité.	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
3ème règle : fonctionnement des installations en toute sécurité pour les personnes	
<i>Matériel électrique adapté aux influences externes (IP/IK)</i>	A préciser en phase EXE avec les FAMS
- <i>Protection et adéquation des matériels électriques installés dans les locaux contenant une baignoire ou une douche,</i>	A préciser en phase EXE avec les FAMS
- <i>Existence de circuits spécifiques dédiés</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas
5ème règle : Protection contre les contacts directs	
- <i>Enveloppe, barrière, obstacles</i>	A préciser en phase EXE avec les FAMS des coffrets électriques

SH-EL - Installations électriques dans les bâtiments d'habitation

Objet / article de référence	Avis
- <i>Protection complémentaire 30 mA</i>	A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
6ème : Limiter le risque d'incendie et de propagation des fumées	
- <i>Adaptation du matériel aux influences externe (IP/IK)</i>	A préciser en phase EXE avec les FAMS

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation		
	Reconnaissance des sols	Rapport géotechnique APIGEO N° : A431-LB-25 du 10/09/2025	AF 1- Pour mémoire, une mission de suivi géotechnique d'exécution (G4) incluant le suivi des tassements du sol support sous le remblai provisoire de préchargement avec la validation de la consolidation recherchée, est à réaliser.
	Etude des fondations	Radier général avec une couche de forme en GNT + consolidation préalable du sol par pré-chargement préalable. qELS = 0,10 MPa (1,0 bar)	AF
	Données relatives à la structure		
	Hypothèses de charges sur les structures	Vent cyclonique 204 km/h site bord de mer. Charges exploitations : Escaliers et coursives : 2,5 kPa Chambres : 1,5 kPa Balcons (terrasses des chambres) : 3,5 kPa Dalle Ht R+2 : 0,5 kPa	AF
	Stabilité générale des structures	Béton C30/37 à C35/40. Enrobage 4 cm extérieur et 3 cm intérieur	AF
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement	Site à < 1km du bord de mer. Termites (traitement certifié CTB-P+).	AF
OUVRAGES GEOTECHNIQUES			
	Fondations superficielles et radiers	Béton armé	OB 1- Les plans structures n'indiquent pas un radier général de 25cm tel que préconisé par le rapport du géotechnicien.
STRUCTURES			
	Planchers		
	Dalles coulées en place		AF
	Murs		
	Voile en béton armé		AF

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Portiques et charpentes			
Charpente métallique		Profils normalisés de qualité S235 JR. Corrosivité C5 - très élevée et une durabilité H pour les éléments non protégés Corrosivité C4 - élevée et une durabilité H pour les éléments protégés.	OB 1- Nous transmettre la note de calcul de la stabilité d'ensemble de la charpente. 2- L'épaisseur de peinture pour la protection anticorrosion doit être de minimum de 260-300 µm.
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures		Classement AEV : A*3 E*6 V*A4. Labels QUALICOAT / QUALIMARINE Joints SNJF Quincailleries, visseries, rivets, ancrages et accessoires résistants à la corrosion	OB 1- Dossier complet à transmettre : notes de calcul et fiches techniques des profilés et vitrages, PV du classement AEV, fiches FAM, certificat QUALICOAT / QUALIMARINE. 2- Selon le DTU, pour les seuils des portes-fenêtres aux étages, le gros œuvre doit être dimensionné de telle manière que la partie inférieure du seuil des portes-fenêtres se trouve à 0,05 m au moins au dessus du niveau de la dalle extérieure. 3- Pour les seuils destinés au passage des PMR (RDC), la hauteur du seuil de la menuiserie doit être inférieure ou égale à 2 cm. Des solutions existent pour respecter la garde d'eau de 5cm nécessaire tel que la solution par caillebotis ou dalles sur plots (cf document CSTB : "<i>Carnets de détails pour l'accessibilité des balcons, des loggias et des terrasses dans les constructions neuves</i>"). De plus, l'utilisation de mousse imprégnée est proscrite.
Revêtements extérieurs rapportés			
Bardages rapportés, vêtue, végété		Bardage claire-voie, pin de Polynésie.	AP 1- Traitement du bois pour la classe d'emploi 4 préconisé.
Revêtements muraux attachés en pierres minces		Parement pierre basaltique éclatée - ép. 15 cm	AF
Enduits hydrauliques extérieurs		Peinture imperméabilisation D3 pour les façades exposées	AF
ENVELOPPE - COUVERT			
Couverture		Tôles nervurées COLORSTEEL Endura 63/100 mm, ou équivalent selon CCTP. Pente 16,70° minimum.	AF
PARTITIONS			
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure			

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Escaliers		1 escalier en béton armé. 1 escalier métallique.	AP	1- Justifier la résistance à la corrosion (C5, H) de l'escalier métallique.
Garde-corps		Garde-corps en INOX	AP	1- Fiches FAM à transmettre + notes de calculs des fixations.
REVETEMENTS				
Revêtements de sol		- Revêtement dans les chambres : U4P3E1C0, glissance sans objet - Revêtement dans les salles de bain (sauf celles PMR) : U4P3E1C0, glissance sans objet - Revêtement dans les salles de bain PMR : U4P3E1C0, glissance R10 - Revêtement des terrasses des chambres, coursives et escaliers : U4P3E1C0, glissance R10 - Revêtement local ménage, local lingerie et locaux buanderies : U4P3E1C0, glissance R11	OB	1- Les salles de bains ou douches doivent avoir un classement UPEC minimum U2S P2 E2 C1. 2- Les terrasses des chambres doivent avoir un classement UPEC minimum U3 P3 E3 C2. 3- Les coursives ouvertes et escaliers à usage collectif doivent avoir un classement UPEC minimum U4 P3 E3 C2. 4- Le local ménage, local lingerie et locaux buanderies, sont considérés comme des pièces humides et doivent par conséquent avoir un classement UPEC minimum U2S P3 E2 C2. 5- Nous transmettre l'avis technique en cours de validité de l'étanchéité des douches.

Mission : SH - Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation**Chapitre : SH-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments d'habitation**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses

Remarques générales | Référentiel : NF P-01-012 version novembre 2024

-GEN 1

Chapitre : SH-CC V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes		
		Garde-corps type : Main courante tubulaire inox, panneaux remplissage filet inox	
	Garde-corps / Element de protection		OB 1- La distance entre la main courante et le dernier câble inox doit être strictement inférieure à 18 cm. 2- La distance entre les 2 câbles inox doit être strictement inférieure à 11 cm. 3- Au niveau du remplissage en filet inox, au sens de la NF P-01-012, le gabarit T1 est remplacé par le gabarit T3 sur une hauteur de 0,60 m depuis la zone d'activité. Le gabarit T3 est de forme sphérique et de diamètre 0,05 m. Le filet inox étant de dimension 5 x 9.5 cm, ses dimensions ne sont donc pas conformes à la norme.
	Rampes d'escalier		OB 1- La distance entre la main courante et le dernier câble inox doit être strictement inférieure à 18 cm. 2- Entre le dessous du panneau de remplissage et les nez de marche, il doit y avoir un vide strictement inférieur à 0,05 m (escaliers sans limon). 3- Il manque les détails des rampes en acier inoxydable utilisées pour l'escalier tournant.
	Allèges (autres que celles en RDC)		AF
	Vitrage de remplissage		SO
	Autres remplissages	Remplissage filet inox 5 x 9.5 cm type maille jacob	AP 1- Les câbles inox intégrés dans les remplissages

Chapitre : SH-CC V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			devront maintenir une tension suffisante dans le temps ne permettant pas le passage des différents gabarits au sens de la NF P-01-012. 2- Justificatifs manquants pour la conformité à la NF P 01-013 (essai au sac).
OUVRANTS VERS L'EXTERIEUR			
Fenêtre ouvrant vers l'extérieur			SO
Volets battants non accessibles de l'extérieur			SO

Mission : SH - Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation**Chapitre : SH-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments d'habitation**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation -

Chapitre : SH-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GENERALITES				
	Classement des bâtiments d'habitation	Bâtiment logements en R+2. Hypothèse classement : 2ème famille collectif	AF	
STRUCTURES ET ENVELOPPE DES BATIMENTS D'HABITATION				
	Structures			
	Art. 5 - Eléments porteurs verticaux			
	<i>Caractéristiques au feu des structures sauf charpente toiture</i>	Béton armé	AF	1-SF 1/2h
	<i>Stabilité au feu des éléments porteurs des balcons à structures indépendantes, des coursives, passerelles extérieures et circulations à l'air libre</i>	Béton armé	AF	1-SF 1/2h
	Art. 6 - Planchers			
	<i>Caractéristiques au feu des planchers entre logements</i>	Béton armé	AF	1-CF 1/2h
	<i>Plancher sur vide sanitaire accessible</i>	Pas de vide sanitaire	SO	
	<i>Plafond du dernier niveau sous comble communicant</i>	Plancher haut du dernier étage en béton armé	AF	1-CF 1/2h
	<i>Plancher des coursives, passerelles extérieures et circulations à l'air libre, reliant les logements aux escaliers et permettant de quitter l'immeuble</i>	Patio ouvert : circulations à l'air libre, plancher béton armé	AF	1-PF 1/2h
	Enveloppe			
	Art. 7 - Recoupement vertical des bâtiments	Bâtiment de longueur 46,8 m > 45 m	OB	1- Le bâtiment doit avoir un recoupement vertical (mur coupe feu 1/2h) sur toute sa hauteur, comble inclus.
	Art. 8 - Parois enveloppe logements			
	<i>Caractéristiques au feu de la paroi sauf façades</i>	Parois en béton armé	AF	1-CF 1/2h
	<i>Caractéristiques au feu des portes palières</i>		OB	1- Les blocs-portes palières doivent être PF 1/2h. PV d'essais à transmettre.
	Art. 9 - Local collectif résidentiel de plus de 50 m2	Espace de convivialité de 50,7 m2 > 50 m2 Ce local est assimilé à un LCR (local commun résidentiel) et doit donc être visé par réglementation ERP. Cette salle mesurant 50,7m² serait considérée comme ERP de 5ème catégorie de type L avec un effectif de 51 (1p/m²) --> Arr. n° 1100CM du 19 août		

Chapitre : SH-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		1998; Arr. n°364CM du 13 avril 2006; Polynésie Française	
	<i>Construction, dégagements, gaines</i>		OB 1- Le local doit respecté les conditions d'isolement de l'article A 514-10 §1 : → Murs et planchers CF1h et bloc-porte CF 1/2H avec ferme porte → Les traversées de conduits ne sont pas autorisées (isolement par rapport aux tiers) 2- Pour un effectif de 51 personnes, le local doit posséder 2 dégagements de 0,90m ou 1 dégagement de 1,40 + 1 dégagement accessoire.
	<i>Aménagements intérieurs</i>		AP 1- Les PV d'essais des matériaux de revêtements seront à transmettre.
	<i>Désenfumage</i>		SO
	<i>Chauffage, ventilation</i>		SO
	<i>Moyens de secours</i>		OB 1- Prévoir un extincteur dans le local. 2- Prendre en compte l'article A.514-28: Alarme,alerte,consignes
Art. 10 - Celliers ou caves		Les locaux suivant sont visés par l'article présent : local ménage, buanderie 1, buanderie 2, lingerie, local vélo	
<i>Caractéristiques au feu de la paroi enveloppe caves ou celliers</i>			SO
<i>Bloc-porte des ensembles de caves et celliers</i>			OB 1- Les blocs-portes de ces locaux doivent être CF 1/2h avec ferme porte, PV d'essais à transmettre. Les portes doivent s'ouvrir vers la sortie.
<i>Distance à parcourir par rapport à porte de cave ou cellier la plus éloignée</i>			AF
<i>Communication avec parc de stationnement</i>			SO
<i>Absence de communication avec les escaliers desservant les étages</i>			SO
<i>Parois de recoupement entre caves de chaque escalier</i>			SO
<i>Portes de communication dans les recoupements</i>			SO
<i>Ventilation sur l'extérieur</i>			SO
<i>Système d'ouverture de la porte d'accès au sous-sol</i>			SO
Art. 11: Section Façades: Objectifs généraux		Sans objet en 2ème famille	SO
Art. 12 B Revêtement des façades Deuxième famille			AF

Chapitre : SH-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 15 - Couvertures			AF	
Isolation des parois par l'intérieur			SO	
DEGAGEMENTS				
Escaliers				
Art. 18 - Parois des cages d'escalier situées en façades			AF	
Art. 19 - Parois des cages d'escalier non situées en façade	Béton armé		AF	
Art. 23 - Revêtements de la cage d'escalier	Bardage en claire-voie, matériaux type resysta		OB	1- Les parois verticales de l'escalier principal doivent être M2.
Art. 24 - Communication de l'escalier avec le sous-sol			SO	
Art. 25 - Caractéristiques des cages d'escalier	Escalier avec une façade largement ouverte sur toute sa hauteur		AF	
Art. 29 bis - Escaliers extérieurs	Uniquement applicable en 2ème famille collectives si le plancher bas est supérieur à 8 m		SO	
Art. 30 - Circulations horizontales "à l'air libre"			AF	
CONDUITS ET GAINES				
Prescriptions générales			AP	1- Nous transmettre les PV d'essais conduits et gaines.
Gaines pour colonnes montantes "électricité"	Colonnes montantes "électricité" séparées des autres conduits.		AF	
DISPOSITIONS DIVERSES				
Généralités			SO	
OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES				
Art 100 - Affichage réglementaire			PM	Près des accès aux escaliers et aux ascenseurs, dans les halls d'entrée, et dans les parcs de stationnement. A prévoir
Art 101 - Vérification par un technicien qualifié			PM	A prévoir une fois par an avec tenue d'un registre de sécurité
Art 102 - Vérification conformité des transformations aux règles de sécurité			PM	Respecter l'arrêté du 31 janvier 1986

Mission : SH - Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation**Chapitre : SH-EL - Installations électriques dans les bâtiments d'habitation**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation -
- Arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux installations électriques
- Normes NF C 15-100 et NF C 14-100

Chapitre : SH-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DEGAGEMENTS				
	Escaliers	Points lumineux et BAES prévus sur les plans fournis	AF	
INSTALLATION ELECTRICITE HABITATION				
	Parties communes			
	Branchement : NF C 14 100	Branchement sur TD existant	SO	
	Distribution : NF C 15-100			
	<i>Prise de terre (inférieur ou égal à 100 Ohms)</i>	Prise de terre prévue en fond de fouille (CCTP)	AF	
	<i>Conducteur de protection</i>		AF	
	<i>Liaisons équipotentielle principales</i>		AF	
	<i>Coupure générale</i>	Dispositif de coupure d'urgence sous bris de glace prévu dans le CCTP	AF	
	<i>Dispositifs de protection à courant différentiel résiduel</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
	<i>Protection contre les surintensités</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
	<i>Circuits divisionnaires indépendant alimentant chaque tableau des locaux techniques (ascenseur, chaufferie, etc...)</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
	Canalisations			
	<i>Nature - non propagation de la flamme</i>	Câble U1000R2V prévus dans le CCTP	AF	
	<i>Modes de pose / section</i>	Chemins de câbles et goulottes doubles compartimentage prévus dans le CCTP	AF	
	<i>Gaines - Art 45 et 58 arrêté du 31/01/86</i>		AF	
	Récepteurs			
	<i>Choix de l'indice de protection en fonction du lieu</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les FAMS
	Désenfumage mécanique - alimentation électrique		SO	
	Foyer lumineux			
	<i>Mise en œuvre</i>		AF	
	<i>Dispositif de commande manuelle et automatique</i>		AF	
	Socle de prise de courant		OB	1-Les prises de courant devront être de type étanche dans les circulations desservant les

Chapitre : SH-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			chambres et locaux communs
	Circuits issus des parties communes et alimentant une partie privative		SO
	Circuits issus des parties privatives et alimentant des appareils électriques dans les parties communes		SO
	Installation d'alarme technique de signalisation		SO
	Colonnes montantes desservant les logements		
	Colonnes montantes desservant les logements : NF C14-100		
	<i>Art 5 - Conformité des gaines</i>		AF
	<i>Art 7 - Raccordements abonnés</i>		SO
	Logements		
	Gaine technique de logement (GTL)		
	<i>Emplacement</i>	Prévue à l'entrée des logements	AF
	<i>Réalisation</i>	ETEL prévu dans le CCTP avec GTL	AF
	Panneau de contrôle		
	<i>DDR général et coupure d'urgence</i>		AP
	Tableau de répartition		AP
	Distribution		
	<i>Nombre de prises maximum par circuits</i>		AP
	<i>Type et emplacement des prises de courant</i>		OB
			1- Prises de courant: Ces socles ne sont installés ni au-dessus du bac d'un évier, ni au-dessus des feux ou plaques de cuisson (voir plans d'implantations fournis). Toutefois, l'exception est admise pour un socle supplémentaire au-dessus des plaques de cuisson sous condition que ce socle soit identifié pour la hotte et qu'il soit placé au minimum à 1,80 m du SOL FINI.
	<i>Eclairage des locaux (un point minimum par local)</i>	Voir plans fournis	AF
	<i>Dispositif de connexion des luminaires (DCL ou boîte de connexions pour les circuits d'éclairage extérieurs en attente ou le point de centre multiple allumage)</i>		SO
	<i>Distribution de conducteur de protection sur tous les circuits</i>		AP
	<i>Convecteurs alimentés par un raccordement fixe</i>		SO
	Salle de bain - douche		
	<i>Liaison équipotentielle</i>	Prévues dans le CCTP	AF
	<i>Respect des règles applicables dans les différents volumes</i>		AP

Chapitre : SH-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATION ELECTRIQUE D'HABITATION (Arrêté du 3 août 2016)			
Art. 1er : Domaine d'application		PM	bâtiments neufs raccordés sur le réseau de distribution public. - Couvre les installations électriques des bornes de raccordement en limite de propriété jusqu'au équipement terminaux.
Art. 2 : Conception des installations électriques : Six règles fondamentales			
1er règle : protection contre les contacts indirects			
- <i>Prise de terre</i>	Précisé dans le CCTP: Prise de terre réalisée en fond de fouille	AF	
- <i>Conducteur principale de protection</i>	Câblette de terre 25mm² prévue dans le CCTP	AF	
- <i>Liaison équipotentiel principale</i>	Liaisons équipotentielle principale prévue dans le CCTP	AF	
- <i>Coupure automatique de l'alimentation</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les schémas électriques (DDR 30mA)
- <i>Liaisons équipotentiel s supplémentaires</i>	LES prévues dans le CCTP (Locaux douches)	AF	
2ème règle : Protection contre les élévations de température et contraintes mécaniques dû à une surintensité.		AP	1-A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
3ème règle : fonctionnement des installations en toute sécurité pour les personnes			
<i>Matériel électrique adapté aux influences externes (IP/IK)</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les FAMS
<i>Localisation des matériels électriques et points de livraison extérieur</i>	Alimentation du nouveau "TGBT" depuis le "TD existant" du site. Les sections et caractéristiques du disjoncteur général devront nous être fournies en phase EXE	AF	
- <i>Protection et adéquation des matériels électriques installés dans les locaux contenant une baignoire ou une douche,</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les FAMS
- <i>Un point éclairage par pièce et un nombre suffisant de points d'utilisation correctement répartis dans le logement</i>		AF	
- <i>Existence de circuits spécifiques dédiés</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les schémas
4ème règle : Distribution			
- <i>Un emplacement spécifique réservé à l'arrivée de puissance dans le logement et les parties communes.</i>	GTL prévues dans les logements, local de service électrique prévu pour le TGBT et placards techniques pour les TD des étages (CCTP)	AF	
5ème règle : Protection contre les contacts directs			
- <i>Enveloppe, barrière, obstacles</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les FAMS des coffrets électriques
- <i>Protection complémentaire 30 mA</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les schémas électriques
6ème : Limiter le risque d'incendie et de propagation des fumées			
- <i>Absence de danger pour les matériels voisins</i>		AF	
- <i>Adaptation du matériel aux influences externe (IP/IK)</i>		AP	1-A préciser en phase EXE avec les FAMS

Chapitre : SH-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	- Equipements de sécurité maintenus en fonctionnement en cas d'incendie		SO	
Art. 3 : onvrage de branchement conforme à l'Arrêté du 17 mai 2001 - Art. 5 à 76 bis			PM	Touche les ouvrages du distributeur
Art. 4 : installation électriques réalisées suivant la NF C 14 100 et NF C 15 100		Précisé dans le CCTP	AF	
Art. 5 : Entré en application du texte : 1er septembre 2017			PM	
Art. 6 : abrogation de l'Arrêté du 22 octobre 1969			PM	

Copie(s) à :

Direction d'Infrastructure de la Défense / Sandy RICHMOND

NEONERGIE

PACIFIC MOE

TROPICAL ARCHITECTURE

TROPICAL ARCHITECTURE / Charles LACOMBE